

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1008****14 novembre 2001****SOMMAIRE**

<b>A.S. Lux, S.à r.l., Steinfort</b> . . . . .	<b>48341</b>	<b>Millinery Assets, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48383</b>
<b>Alron 2000 S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48353</b>	<b>Petroleum (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48370</b>
<b>Assieme S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48337</b>	<b>Petroleum (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48369</b>
<b>Bureau d'Etudes Duponcheele, S.à r.l., Kleinbettingen</b> . . . . .	<b>48365</b>	<b>Photo.Nett, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48381</b>
<b>Cromo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48360</b>	<b>Société de Participations Mécaniques et Industrielles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48339</b>
<b>Economa Europe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48361</b>	<b>Société de Participations Mécaniques et Industrielles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48339</b>
<b>El-Fina S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48370</b>	<b>Trasag S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48340</b>
<b>Euro Marine Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48373</b>	<b>Truck and Equipment Center S.A., Angelsberg</b> . . . . .	<b>48339</b>
<b>Finar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48357</b>	<b>UCB SPF S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48340</b>
<b>FONARES, Fondation Nationale de la Résistance, Luxembourg</b> . . . . .	<b>48356</b>	<b>UCB SPF S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48341</b>
<b>Gulf Petroleum (Luxembourg) S.A., Bertrange</b> . . . . .	<b>48366</b>	<b>Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48343</b>
<b>Immovos S.A., Dudelange</b> . . . . .	<b>48375</b>	<b>Vouvray S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48343</b>
<b>M.A.F.X. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48378</b>	<b>Work and Finance Company Holding S.A.</b> . . . . .	<b>48343</b>
<b>MAS Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48338</b>	<b>Work and Finance Holding S.A.</b> . . . . .	<b>48343</b>
<b>MAS Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>48339</b>	<b>Work and Finance International S.A., Soparfi</b> . . . . .	<b>48343</b>

**ASSIEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.065.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Signature.

(27996/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**MAS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.876.

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Rachid Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MAS LUX S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 28 mars 2001, dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme MAS LUX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2000, en voie de publication, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 février 2001, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille Euro (2.500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 28 mars 2001, de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cinquante-cinq mille Euro (55.000,- EUR), pour porter le capital social de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille Euro (275.000,- EUR) à trois cent trente mille Euro (330.000,- EUR) par l'émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération:

- de cent dix (110) actions nouvellement émises par DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue, moyennant versement en espèces,

- de cent dix (110) actions nouvellement émises par GORDON SHIPPING Co, ayant son siège social à Niue, moyennant versement en espèces,

de sorte que la somme de cinquante-cinq mille Euro (55.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme MAS LUX S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent trente mille Euro (330.000,- EUR), représenté par mille trois cent vingt (1.320) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinquante-cinq mille Euro (55.000,- EUR) est évalué à deux millions deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (2.218.694,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Amari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 129S, fol. 3, case 5. – Reçu 22.197 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 avril 2001.

G. Lecuit.

(27904/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**MAS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 avril 2001.

G. Lecuit.

(27905/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.826.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(27941/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.826.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 avril 2001*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Ermenegildo Polito décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 17 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 juillet 1999 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Ermenegildo Polito, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

SOCIETE DE PARTICIPATIONS MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27942/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

---

**TRUCK AND EQUIPMENT CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8, route de Mersch.  
R. C. Luxembourg B 55.635.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27953/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

---

**TRASAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.933.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2001, ce qui suit:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, l'assemblée a décidé à l'unanimité de réélire: Mme Maria Christina van der Sluijs-Plantz, administrateur de société, demeurant à Leiden, aux Pays-Bas, Mme Charlotte Seldenrijk, administrateur de société, demeurant à Amsterdam, aux Pays-Bas, et M. Johannes Fredericus Verhaert, administrateur de société, demeurant à Amsterdam, aux Pays-Bas.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant également venu à échéance, l'assemblée a décidé à l'unanimité de réélire: DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des administrateurs approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

*Domiciliaire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27952/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**UCB SPF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 35.495.

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UCB SPF, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1990, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 174 du 11 avril 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2000, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle De Cannart d'Hamale-Rasson, corporate secretary, née Rasson, demeurant à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille sept cents (1.700) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- EUR) à sept millions cinq cent vingt-cinq mille Euros (7.525.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-trois mille trois cents (23.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2.- Modification de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille Euros (525.000,- EUR) à sept millions cinq cent vingt-cinq mille Euros (7.525.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-trois mille trois cents (23.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Toutes les vingt-trois mille trois cents (23.300) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces effectué par UCB S.A., preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent vingt-cinq mille Euros (7.525.000,-EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Evaluation de l'augmentation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à deux cent quatre-vingt-deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cents francs luxembourgeois (282.379.300,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, est évalué à environ trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. De Cannart d'Hamale, G. Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2001, vol. 417, fol. 73, case 12. – Reçu 2.823.793 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 2001.

E. Schroeder.

(27954/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**UCB SPF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 2001.

E. Schroeder.

(27955/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**A.S. LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Olivier Heuvelmans, directeur de sociétés, demeurant B - 6717 Attert, 349, rue du Bois de Loo;

- Monsieur David Riquart, commerçant, demeurant L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de A.S. LUX.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de distributeurs automatiques, le service après-vente dans ce domaine, le commerce de matériel informatique, de produits monétiques et leur maintenance, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante (40,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Olivier Heuvelmans, prénommé, deux cents parts sociales .....	200
2. Monsieur David Riquart, prénommé, trois cents parts sociales .....	300
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille (20.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

**Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents (900,-) euros.

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Riquart David, précité.
2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Heuvelmans Olivier, précité.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Heuvelmans, D. Riquart, D. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 28, case 10. – Reçu 8.068 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pétange, le 18 avril 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(27962/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.885.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(27956/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**VOUVRAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.921.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

(27957/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

**WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
**Scindée en: WORK AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding et**  
**WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.753,

constituée par-devant le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 152 du 4 avril 1995, page 7.284,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 20.040,

au capital social de ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), divisé en 3.000 (trois mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence prémentionnée, que les 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Présentation du projet de scission de la société WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), dont une aura le statut fiscal «holding» et l'autre le statut fiscal «soparfi», savoir:

- WORK AND FINANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission ayant été publié au Mémorial C, numéro 155 du 28 février 2001, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables, en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission et décision de réaliser la scission par la création et l'approbation de la constitution et des statuts des deux sociétés bénéficiaires telles que publiées au Mémorial C numéro 155 du 28 février 2001, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société FIDEI REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 50, Val Fleuri.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A., par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), dont une aura le statut fiscal «holding» et l'autre le statut fiscal «soparfi», savoir:

- WORK AND FINANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la société en date du 27 octobre 2000, a été enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, volume 549, folio 38, case 9, et a été publié au Mémorial C, numéro 155 du 28 février 2001, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C, numéro 155 du 28 février 2001 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société à la date de prise d'effet de la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire par chacune des sociétés bénéficiaires au cas où cet actionnaire le demande.

L'assemblée générale des actionnaires décide que les opérations de la Société sont considérées, sur le plan comptable, comme accomplies pour compte des sociétés bénéficiaires à partir du 30 septembre 2000.



L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés, et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 28 février 2001 au Mémorial C numéro 155, lesquels sont de la teneur suivante:

WORK & FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de WORK & FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.495.000.000 (un milliard quatre cent quatre-vingt-quinze millions de liras italiennes) et est représenté par 1.495 (mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à ITL 14.950.000.000 (quatorze milliards neuf cent cinquante millions de liras italiennes) et est représenté par 14.950 (quatorze mille neuf cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de juillet de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de WORK & FINANCE HOLDING S.A. est de ITL 1.495.000.000 (un milliard quatre cent quatre-vingt-quinze millions de liras italiennes), tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

HOLDING		ITL
<i>Bilan au 30 septembre 2000</i>		30 septembre 2000
<i>Actif</i>		
B./1. Frais d'établissement / Frais d'établissement . . . . .		-
B./2 - Frais d'établissement / Amortissements frais d'établissement . . . . .		-
C./5.- Actif immobilisé / Immobilisations financières . . . . .		-
D./2./1.- Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours . . . . .		
D./IV./2.- Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants SEB . . . . .		160.796
5500-1-LUF, Compte Courant SEB LUF . . . . .		160.796
D./IV./3.- Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Dépôts SEB . . . . .		1.498.034.785
5300-1-EUR, Dépôt Terme SEB EUR . . . . .		1.498.034.785
Total de l'actif . . . . .		1.498.195.581

<i>Passif</i>	ITL
	30 septembre 2000
A./I.- Capitaux propres / Capital souscrit .....	1.495.000.000
1010-01, Capital souscrit .....	1.495.000.000
A./IV.- Capitaux propres / Réserve légale .....	-
1300-01, Réserve légale .....	-
A./VII.- Capitaux propres / Résultats reportés .....	-
A./IX.- Capitaux propres / Résultat de l'exercice .....	-
E./2.- Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours .....	3.195.581
4582-02, Frais d'audit 2000 à payer .....	3.195.581
Total du passif .....	1.498.195.581

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 octobre 2000, du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

A la suite de nos vérifications effectuées au cours du mois d'octobre 2000, nous sommes d'avis que, sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 1.495 actions, d'une valeur de ITL 1.000.000 chacune, de WHF à émettre en contrepartie.

Ce rapport est produit exclusivement dans le cadre des prescrits de l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Nominations statutaires*

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, siégeant, pour autant que de besoin, comme assemblée de WORK AND FINANCE HOLDING S.A., prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002:

Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Madame Thérèse De Rose, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Patrick Ehrhardt, aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002, la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

#### WORK & FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de WORK & FINANCE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.505.000.000 (un milliard cinq cent cinq millions de liras italiennes) et est représenté par 1.505 (mille cinq cent cinq) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à ITL 15.050.000.000 (quinze milliards cinquante millions de liras italiennes) et est représenté par 15.050 (quinze mille cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de juillet de chaque année à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de WORK & FINANCE INTERNATIONAL S.A. est de ITL 1.505.000.000 (un milliard cinq cent cinq millions de liras italiennes), tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

### WORK AND FINANCE COMPANY S.A.

*Bilan au 30 septembre 2000*

<i>Actif</i>	ITL 30 septembre 2000
B./1.- Frais d'établissement / Frais d'établissement .....	4.062.558
2040-01, Frais changement de statuts 3 mars 2000 .....	4.062.558
B./2.- Frais d'établissement / Amortissements frais d'établissement .....	- 789.940
2049-01, Amortissement frais changement de statuts 3 mars 2000 .....	- 789.940
C./5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières .....	31.885.747.101
2800-01, Participation Fiduciaire N° 1 EUR .....	6.373.872.455
2800-02, Participation Fiduciaire N° 2 .....	4.500.000.000
2903-01-ITL, Dépôt Fiduciaire Siref ITL 1 % .....	13.000.000.000
2903-04, Dépôt Fiduciaire Siref ITL 3,5 % .....	8.011.874.646
D./2./1.- Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours .....	90.533.325
4140-01, Intérêts à recevoir sur dépôts .....	754.913
4143-01, Intérêts échus à recevoir s/Dépôts Fiduciaire .....	89.778.412
D./IV/3- Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Dépôts SEB .....	77.450.800
5300-1-EUR, Dépôt à Terme SEB EUR .....	77.450.800
E.- Comptes à solder .....	5.447.851
4901-01, Commission de domiciliation payée d'avance .....	2.759.921
4902-01, Commission de gestion payée d'avance .....	2.687.930
<b>Total de l'actif. ....</b>	<b>32.062.451.695</b>
<i>Passif</i>	ITL 30 septembre 2000
A./I. - Capitaux propres / Capital souscrit .....	1.505.000.000
1010-01, Capital souscrit .....	1.505.000.000
A./IV.- Prime d'émission .....	1.630.024.748
1300-01, Prime d'émission .....	1.630.024.748
C./2. Dettes supérieures à un an / Emprunts obligataires non subordonnés .....	18.000.000.000
1712-01, Emprunt Obligataire 16 milliards 4 % .....	16.000.000.000
1712-02, Emprunt Obligataire 2 milliards 4 % .....	2.000.000.000
C./3.- Dettes supérieures à un an / Emprunt à long terme .....	8.000.000.000
1790-01,- ITL, Dettes actionnaires .....	8.000.000.000
EJ2.- Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours .....	677.426.947
4512-01, Retenues à la source à payer (WHT) .....	120.721.131
4562-01, Intérêts à payer sur emprunts obligataires .....	540.000.000
4572-01, Commission sur emprunt obligataire à payer .....	337.500
4575-01, Commission fiduciaire Siref à payer .....	6.331.200

4582-01, Frais d'audit à payer . . . . .	6.452.133
4582-02, Frais d'audit 2000 à payer . . . . .	1.642.706
4583-01- LUF, Frais déclaration fiscale à payer . . . . .	1.881.556
4585-01- LUF, Frais de publication à payer . . . . .	60.721
E./3- Autres dettes / Autres dettes moins d'un an . . . . .	2.250.000.000
4891, Solde participation fiduciaire n° 2 à payer . . . . .	2.250.000.000
Total du passif . . . . .	<u>32.062.451.695</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 26 octobre 2000., du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

A la suite de nos vérifications effectuées au cours du mois d'octobre 2000, nous sommes d'avis que, sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 1.495 actions, d'une valeur de ITL 1.000.000 chacune, de WHF à émettre en contrepartie.

Ce rapport est produit exclusivement dans le cadre des prescrits de l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Nominations statutaires*

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, siégeant, pour autant que de besoin, comme assemblée de WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002:

Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
Madame Thérèse De Rose, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Patrick Ehrhardt, aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002, la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

#### *Cinquième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, WORK AND FINANCE HOLDING S.A., au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

#### *Septième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 30 septembre 2000 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Déclaration*

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 80.000,- pour la société WORK AND FINANCE HOLDING S.A, respectivement à la somme de 80.000,- pour la société WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A.



Les frais incombant à la société WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A. suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à LUF 56.000,-.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 8CS, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

J. Delvaux.

(27960/208/608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**ALRON 2000 S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ALRON S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 avril 2001.

2) La société FINANCIERE DU BENELUX, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALRON 2000 S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent soixante-quinze mille euros (2.575.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cent soixante-quinze (2.575) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de la constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

#### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (25.575.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FINANCIERE DU BENELUX, prénommée, une action .....	1
2) La société ALRON S.A., prénommée, deux mille cinq cent soixante-quatorze actions .....	2.574
Total: deux mille cinq cent soixante-quinze actions .....	2.575

L'action souscrite par la société FINANCIERE DE BENELUX est entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les deux mille cinq cent soixante-quatorze (2.574) actions souscrites par la société ALRON S.A. sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, se composant au 31 décembre 2000 des actifs et passifs suivants à leurs valeurs comptables:

<i>Actif</i>	
Créances .....	187.064 NLG
Valeurs mobilières .....	5.206.521 NLG
Avoirs en banques .....	1.684.848 NLG
<i>Passif</i>	
Dettes .....	1.757.463 NLG

Cet apport a fait l'objet d'un rapport daté du 18 avril 2001 établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, certifiant que les actifs et passifs n'ont pas bougé de manière significative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«La valeur effective des actifs et passifs apportés par ALRON S.A. à ALRON 2000 S.A. s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des 2.574 actions à émettre, c'est-à-dire EUR 2.574.000,-.»

#### *Référence à la loi du 29 décembre 1971*

Les parties déclarent que l'apport en nature qui a été fait à la présente Société est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 200.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société COSAFIN, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

c) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, 14, rue de l'école.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Wallegghem, E. Lacoste, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129s, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

F. Baden.

(27961/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

### FONARES, FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 57, boulevard de la Pétrusse.

Fondée le 23 février 1988, arr.gr.-d. 7 juillet 1988, Mémorial n° 277/88, n° RGP 1988 64 00058.

#### RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 2000

<i>Charges</i>	<i>francs</i>	<i>Produits</i>	<i>francs</i>
Arts, histoire . . . . .	317.811	Dons particuliers . . . . .	319.000
Pèlerinages KZs . . . . .	401.000	Intérêts c.c. . . . .	4.769
Enreg. Mémorial . . . . .	3.917	Intérêts t.t. . . . .	933.279
Bureau, fr. banque. . . . .	1.975		
	<u>724.703</u>		<u>1.257.048</u>
Résultat net. . . . .	532.345		
	<u>1.257.048</u>	Balance . . . . .	1.257.048

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2000 (EN FRANCS)

##### ACTIF

<i>- disponible</i>			
Caisse . . . . .		109	
Chèque postal. . . . .		46.219	
BCEE compte courant . . . . .		1.597.440	1.643.768
		<u>1.643.768</u>	
<i>- réalisable</i>			
Court terme, 1, mois . . . . .		1.652.551	
Dépôt d'épargne. . . . .		4.000.000	
Portefeuilles . . . . .		10.542.500	
Intérêts courus . . . . .		570.051	16.765.102
Total: . . . . .		<u>16.765.102</u>	18.408.870

##### PASSIF

<i>- exigible à terme</i>			
Cpte spéc. LEUBUS . . . . .		1.643.613	
Cpte spéc. LIERNEUX . . . . .		34.308	1.677.921
		<u>1.677.921</u>	
<i>- non exigible</i>			
Capital initial . . . . .			770.000
Réserve libre au 1 <sup>er</sup> janvier 2000 . . . . .			15.428.604
+ Résultat net 2000 . . . . .			532.345
Total: . . . . .			<u>18.408.870</u>

Certifié sincère et véritable conforme aux livres comptables

Signature

Le trésorier

Vérifié, trouvé exact

Signatures

Les réviseurs

Approuvé en assemblée du 24 avril 2001

Conseil d'Administration

Signatures

FONARES

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27959/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

## **FINAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autres manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

#### *Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux groupes d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres de la catégorie A et de la catégorie B.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 avril 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

Catégorie A

Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Catégorie B

Monsieur Cesare Gavuglio, conseiller commercial, demeurant à Nerviano (Italie).

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 24, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

F. Baden.

(27968/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**CROMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes.

## STATUTS

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gianluca Fasano, coiffeur, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 100A, rue Baden Powell.
- 2) Madame Claudine Panaro-Schmit, coiffeuse, demeurant à L-1137 Howald, 4, rue Neil Amstrong.
- 3) Madame Patricia Galetto-Feligioni, coiffeuse, demeurant à L-3930 Mondercange, 4, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CROMO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, avec la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Gianluca Fasano, préqualifié. ....	34 actions
2) Madame Claudine Panaro-Schmit, préqualifiée .....	33 actions
3) Madame Patricia Galetto-Feligioni, préqualifiée .....	33 actions
Total: .....	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature de conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.**Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Patricia Galetto-Feligioni, préqualifiée,

b) Madame Claudine Panaro-Schmit, préqualifiée,

c) Monsieur Gianluca Fasano, préqualifié.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jeppe Andreasen, comptable, demeurant à L-7416 Brouch, 8, am Eck.

4.- Est nommée administrateur-délégué, Madame Mylène Erler, esthéticienne, demeurant à F-57970 Yutz, 1, rue de Paris.

La société se trouve obligatoirement engagée par la signature d'un administrateur, conjointe à celle de l'administrateur-délégué.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1728 Luxembourg, 15, rue Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fasano, C. Panaro-Schmit, P. Galetto-Feligioni, D. d'Huart.

Pétange, le 11 avril 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 21, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(27964/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**ECONOMA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year two thousand one, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Tropic Isle building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Philippe Marchal, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Monaco, on April 2nd, 2001.

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Tropic Isle building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Philippe Marchal, prenamed,

by virtue of a proxy given in Monaco, on April 2nd, 2001.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of ECONOMA EUROPE S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of three hundred and twenty euro (320.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

#### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolution by circular means when expressing its approval in writing, by table, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication to be confirmed in writing.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible, they may be removed at any time.

#### **Fiscal year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of the month of May at 15.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory dispositions*

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand one.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand two.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, previously named, ninety-nine shares .....	99
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, previously named, one share .....	1
Total: one hundred shares .....	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
  - a) Mr Graham J. Wilson, barrister, Luxembourg, 11, boulevard Royal.
  - b) Miss Cindy Reiners, employee, Luxembourg, 11, boulevard Royal.
  - c) Mr Philippe Marchal, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:  
AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., having its registered office in Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand six.
- 5) The registered office is fixed in Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le treize avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ABRI HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle building, P.O. Box 438 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 2 avril 2001.
- 2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 2 avril 2001.  
Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.  
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECONOMA EUROPE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, au moyen d'un ou de plusieurs écrits par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prénommée, une action .....	1
<b>Total: cent actions .....</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, Luxembourg, 11, boulevard Royal.

b) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, Luxembourg, 11, boulevard Royal.

c) Monsieur Philippe Marchal, avocat, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à Bérelange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marchal, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 24, case 7. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

F. Baden.

(27965/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**BUREAU D'ETUDES DUPONCHEELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8381 Kleinbettingen, 25, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 81.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28019/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**GULF PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 56, rue de Luxembourg.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft NOREMAR S.A. HOLDING, mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy mit dem Amtssitz in Clerf, am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 387 vom 25. August 1993,

hier vertreten durch Herrn Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in Clerf, handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 19. März 2001, welche Vollmacht, von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Joseph Meyer, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 Schönberg, zum Burren 19.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Kapitel I.- Benennung, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung GULF PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre Luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Zweck und Ziel der Gesellschaft sind:

- der Import und Export sowie der Handel mit Kraftstoffen, Ölen, Industriefetten und Brennstoffen;
- das Betreiben von Tankstellen mit Shops und Waschanlagen;
- die Vermietung von Fahrzeugen (ohne Fahrer);
- der Verkauf vorverpackter Lebensmittel, Tabakwaren, alkoholischer und nicht alkoholischer Getränke, Süssigkeiten, Zeitschriften, Gadgets, Blumen, Konditorei- und Backwaren, sowie jeglicher Art von Waren, welche üblicherweise in einem Tankstellenshop angeboten werden;
- der Betrieb einer Gaststätte und eines Restaurants, verbunden mit dem Ausschank alkoholischer und nicht alkoholischer Getränke;
- die Vertretung, die Lagerung und der Vertrieb von Industrieprodukten, insbesondere von chemischen Aufbauprodukten für die Industrie;

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) und ist aufgeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen. Die Aktienübertragung muss von allen Aktionären genehmigt werden. Im Falle der Übertragung an Dritte besitzen die übrigen Aktionäre ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung, welches anlässlich der Aktionärsversammlung auszuüben ist. Die Aktionärsversammlung muss spätestens einen Monat nach Inkennnissetzung der Aktionäre und des Verwaltungsrates über die beabsichtigte Übertragung stattfinden.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

## Kapitel II.- Verwaltung und Aufsicht

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig aberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat, aus welcher Ursache auch immer, vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder, im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

**Art. 10.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

**Art. 11.** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

## Kapitel III.- Generalversammlung

**Art. 13.** Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am letzten Donnerstag des Monats Mai um neunzehn Uhr, an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes statt.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

**Art. 15.** Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig stattfinden.

### Kapitel IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen. Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

### Kapitel V.- Auflösung und Liquidation

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

### Kapitel VI.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

**Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2002 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komplementen die zweitausend (2.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft NOREMAR S.A. HOLDING, mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot, eintausend Aktien .....	1.000
2.- Herr Joseph Meyer, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 Schönberg, zum Burren 19, eintausend Aktien ..	1.000
Total: zweitausend Aktien .....	2.000

Sämtliche Aktien werden voll und in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Gründungskosten*

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf zwei Millionen sechzehntausendneuhundertfünfundneunzig Luxemburger Franken (2.016.995,- LUF) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von sechs Jahren werden bestellt:
  - a) Herr Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9713 Clerf, Vorsitzender.
  - b) Herr Joseph Meyer, Privatbeamter, wohnhaft in B-4782 St. Vith, Schönberg 82.
  - c) Herr Mario Carls, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St. Vith.
  - d) Herr Patrick Poirrier, Privatbeamter, wohnhaft in B-4761 Rocherath.
- 3.- Zum Kommissar für eine Dauer von sechs Jahren wird bestellt Frau Edith Reiff, Anwältin, wohnhaft in L-9712 Clerf.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006.
- 5.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Joseph Meyer, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8077 Bartringen, 56, rue de Luxembourg.



Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, J. Meyer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2001, vol. 351, fol. 52, case 7. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 24. April 2001.

H. Beck.

(27969/201/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

### **PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1520 Luxemburg, 72, rue Adolphe Fischer.

Im Jahre zweitausendeins, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft GULF PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in 8077 Bartringen, 56, rue de Luxembourg,

welche gegründet würde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. März 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, mit einem Gesellschaftskapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- Euro), aufgeteilt in zweitausend (2.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- Euro).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in Clerf,

Er beruft zum Schriftführer Frau Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Echternacherbrück,

und zum Stimmzähler Frau Pia Wagner-Schwind, Privatbeamtin, wohnhaft in Moestroff.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Umbenennung der Gesellschaft in PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Bartringen nach Luxemburg und entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

3.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

4.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 11 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu gehen:

«**Art. 11. Absatz 1.** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von drei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für Verpflichtungen bis zu einem Betrag von einer Million Franken (1.000.000,- Fr.) kann die Gesellschaft auch durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates, beziehungsweise durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung verpflichtet werden.»

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitizes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem Sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitizes unterschrieben wurden, dem gegenwärtigen Protokoll mit den Vollmachten beigefügt um zusammen registriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zweitausend (2.000) Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Umbenennung der Gesellschaft in PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A. und die dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A.».

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Bartringen nach Luxemburg.

Die neue Anschrift lautet wie folgt: L-1520 Luxemburg, 72, rue Adolphe Fischer.

*Dritter Beschluss*

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung entsprechend abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

*Vierter Beschluss*

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst die Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 11 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11. Absatz 1.** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von drei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für Verpflichtungen bis zu einem Betrag von einer Million Franken (1.000.000,- Fr.) kann die Gesellschaft auch durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates, beziehungsweise durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung verpflichtet werden.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, M. Jaminon, P. Wagner, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2001, vol. 351, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Speller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 25. April 2001.

H. Beck.

(27970/201/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 avril 2001.

H. Beck.

(27971/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**EL-FINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EL-FINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autres manières de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

#### *Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. Administration, Surveillance.**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux groupes d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres de la catégorie A et de la catégorie B.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'octobre à treize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, trois cent neuf actions .....	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action .....	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Catégorie B:

Monsieur Cesare Gavuglio, conseiller commercial, demeurant à Nerviano (Italie).

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 25, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

F. Baden.

(27966/200/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**EURO MARINE SERVICES, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft ASCENDO S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert, hier vertreten durch Herrn Freddy Bracke, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 17. April 2001.

2) Herr Freddy Bracke, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung EURO MARINE SERVICES wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Befrachtung und das Chartern aller Art sowie der Betrieb und die Verwaltung von Hochseeschiffen einschliesslich der Mannschaftsverwaltung sowie alle finanzielle und kommerzielle Handlungen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euros (100.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft ist befugt ihre eigenen Aktien, insoweit sie gezeichnet und voll eingezahlt sind, nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften zurückzukaufen, mit der Massgabe, dass dieser Rückkauf

nur mittels frei verfügbarer Mittel erfolgen kann, einschliesslich der ausserordentlichen Rücklage, welche mittels des Emissionsgeldes, das die Gesellschaft im Rahmen der Ausgabe ihrer Aktien eingenommen hat, geschaffen wurde oder mittels des Ertrages einer Ausgabe neuer Aktien, die im Hinblick auf den Rückkauf erfolgt ist.

Die von der Gesellschaft zurückerworbenen Aktien besitzen weder ein Stimmrecht noch ein Recht auf Ausschüttung von Dividenden oder des Liquidationserlöses.

Der Preis, zu dem die Aktien zurückerworben werden, wird auf der Basis des Nettogesellschaftsvermögens berechnet und wird beim Rückkauf durch den Verwaltungsrat festgesetzt.

### **Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann jedoch durch die ausserordentliche Generalversammlung ernannt werden.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats April um vierzehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-eins.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre zweitausendzwei.

### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompartmenten, handelnd wie vorstehend, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Gesellschaft ASCENDO S.A., vorgeannt, neunundneunzig Aktien . . . . .	99
2) Herr Freddy Bracke, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: einhundert Aktien . . . . .	100

Sämtliche Aktien werden voll in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einhunderttausend Euros (100.000,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 80.000,- LUF.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Freddy Bracke, administrateur de sociétés, L-1744 Luxemburg, 9, rue de St. Hubert.
  - b) Herr Francis A.M.B. Davies, Schiffskapitän, wohnhaft in Randiddles Close 15, New Way Lane, Hurstpierpont, West Sussex BN6 9BG, Grossbritannien.
  - c) Herr Michael Penfold, Ingenieur, wohnhaft in Steyning Road 15, Seaford, East Sussex BN25 4EB, Grossbritannien.
- 3) Herr Freddy Bracke, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.  
Er hat die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu vertreten.
- 4) Zum Kommissarr wird ernannt:  
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2002.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1744 Luxemburg, 9, rue de St. Hubert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bracke, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 24, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. April 2001.

F. Baden.

(27967/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

### IMMOVOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3487 Dudelange, 4, rue Henri Dunant.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société COWAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- La société PENRITH S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

#### Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

##### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination IMMOVOS S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet l'achat, la vente, location, la sous-location, la gestion, et la transformation éventuelle d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital****Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la Société.

**Titre III.- Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.



- 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.  
 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.  
 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débutera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 (trente et une) actions comme suit:

1.- COWAN HOLDING S.A., trente actions. . . . .	30
2.- PENRITH S.A., une action . . . . .	1
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-3487 Dudelange, 4, rue Henri Dunant, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur Petrus Van Osch, directeur, demeurant à NL-5331 HX Kerkdriel (Pays-Bas), administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature;

b) Madame Elisabeth Van Osch-Versteeg, directrice, demeurant à NL-5331 HK Kerkdriel (Pays-Bas);

c) La société PENRITH S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société COWAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 82, case 7. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(27972/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**M.A.F.X. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.A.F.X. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autres manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

#### *Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. Administration, Surveillance.**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux groupes d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres de la catégorie A et de la catégorie B.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsqu'il existe deux

groupes d'administrateurs (A et B), la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à quatorze heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 avril 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, trois cent neuf actions .....	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

Catégorie A

Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Catégorie B

Monsieur Cesare Gavuglio, conseiller commercial, demeurant à Nerviano (Italie).

4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 25, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial

Luxembourg, le 24 avril 2001.

F. Baden.

(27973/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

### **PHOTO.NETT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29A, avenue de la Porte-Neuve.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Louis Brocart, photographe, demeurant à B-6870 Hatrival, 1, rue aux Roths.

2) Monsieur Manoucher Azarmgin, commerçant, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

3) Monsieur Jeff Azarmgin, commerçant, demeurant à L-2713 Luxembourg, 17, rue Weimerskirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation directe ou indirecte, la représentation de tous articles ayant trait à la photographie, au cinéma, à la vidéo ainsi qu'aux techniques de création ou de reproduction d'images, au sens le plus large.

Elle pourra réaliser cet objet en tout ou en partie, soit directement ou indirectement. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative; prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, concéder, céder tous brevets, licences et marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou débouché.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PHOTO.NETT.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean Louis Brocart, prénommé, deux cent cinquante parts .....	250
2) Monsieur Manoucher Azarmgin, prénommé, cent vingt-cinq parts .....	125
3) Monsieur Jeff Azarmgin, prénommé, cent vingt-cinq parts .....	125
Total: cinq cents parts .....	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Jean Louis Brocart, demeurant à B-6870 Hatrival, 1, rue aux Roths.

Gérant administratif:

Monsieur Manouchehr Azarmgin, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2. Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 28A, avenue de la Porte-Neuve.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Brocart, M. Azarmgin, J. Azarmgin et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 28, case 4. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

F. Baden.

(27977/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**MILLINERY ASSETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CANALELEC INVEST S.A., société de droit de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg Section B numéro 62.560), ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de MILLINERY ASSETS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en 1000 (mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La Société est engagée pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, par la signature conjointe de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Libération - Apports*

CANALELEC INVEST S.A., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Giovanna Giustiniani, gérante de sociétés, demeurant à Olm;

c) Monsieur Pierangelo Agazzini, gérant de sociétés, demeurant à Fentange.

En conformité avec l'article dix, la société est engagée pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 128S, fol. 87, case 7. – Reçu 40.340 francs.

*Le Receveur ff (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(27974/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.